



Hôtel de Ville
Parc Maurice-Fuselier
18150
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Téléphone 02 48 77 53 53
Télécopie 02 48 77 53 59



République française

Commune de
La Guerche sur l'Aubois

Courriel : mairie.laguerche18@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
n° 140909
Annule et remplace
L'arrêté n° 120809
Portant règlement de l'utilisation
d'artifices de divertissement

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, modifiée par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié par le décret n°99-766 du 1^{er} septembre 1999 portant réglementation des artifices de divertissements

Considérant que la sécurité des personnes et des biens peut être menacée par l'utilisation d'artifices de divertissements.

Considérant le risque de propagation d'incendies notamment à cause de la secheresse pendant la période estivale

ARRETE

Article 1^{er} : Est interdit de jour comme de nuit et toute l'année, sur le territoire de la commune de La Guerche sur l'Aubois, l'utilisation par les particuliers d'artifices de divertissement (feux d'artifices)

Article 2 : Seuls seront autorisés les tirs de feux d'artifices commis par des professionnels ou des personnes agréées, avec l'accord de la Mairie et ceux tirés par la municipalité à l'occasion de la fête nationale ou de la foire commerciale.

Article 3 : Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté, constatées dans les conditions prévues par l'article 25 du décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 seront sanctionnées par :

- des contraventions de 5^{ème} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990
- des contraventions de 1^{ère} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Amand-Montrond.

Monsieur le Lieutenant de Sancoins, commandant la communauté de brigades de gendarmerie.

Monsieur l'Adjudant/chef commandant la brigade de gendarmerie de La Guerche sur l'Aubois (Cher)

Monsieur le Policier Municipal.

Fait le 14 septembre 2009

Le Maire



Déposé
à la sous-Préfecture

le : 23 SEP. 2009



Pierre Ducastel